Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 12 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre Le Seize Septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. FERBOS. Mme AUBIN. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 12 VOTANTS : 17

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme SAVEY donne pouvoir à Mme COLLANGE, M. ROUSSILHE donne pouvoir à M. BOUCHET, M. TALABARD donne pouvoir à M. BRUNIAU, M. HUSSON donne pouvoir à M. de CHABANNES, Mme MOUILLÈRE donne pouvoir à Mme CHERVIN.

Absents:

M. Jeannot GANTHER, Mme Isabelle PÉRICHON, Mme Marjorie VAZ, M. Valentin MARTIN.

Monsieur BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

<u>OBJET</u> : FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement est un fonds départemental qui intervient pour les personnes ayant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Le Conseil Départemental sollicite la Commune de Lapalisse pour participer au financement du FSL à hauteur de 1 € par habitant.

La population municipale s'élevait à 3 137 habitants au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour le versement de cette contribution pour l'année 2024.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



- d'approuver la contribution de la Commune de Lapalisse au Fonds de Solidarité au Logement du Département de l'Allier pour 2024 pour un montant de 3 137 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce mandatement sur l'exercice comptable 2024 à l'article comptable 65733.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pour copie conforme, Jacques de CHABANNES, Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de VICHY, le

26 SEP. 2024

Publié ou Notifié

le : 1 7 SEP, 2024 Accusé de réception de la télétransmission

